

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION

N°2024/77

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R130-10 et R417-10,

Vu l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant la demande effectuée par l'association « Fany pétanque » en date du 1^{er} mai 2024, qui souhaite organiser la deuxième rencontre Cdc vétéran sur le boulodrome de la plage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 21 mai 2024, l'association « Fany pétanque », est autorisée à organiser la deuxième rencontre Cdc vétéran sur et autour du boulodrome de la plage.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mis en place afin d'en délimiter la zone concernée.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 16/05/2024

Fait à Portiragnes, le 16 mai 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

